

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE DE SAINT-GAUDENS

Séance du 10 juillet 2020
Elections Sénatoriales

N° 2020	61	L'an deux mille vingt et le 10 juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni à la salle du Belvédère, à 18H 30
Nombre de conseillers		
En exercice	33	
Présents	28	
Ayant participé au vote	32	

PRESENTS :

Maire-Président : Jean-Yves DUCLOS

Adjoints : Jean-Luc SOUYRI, Eric HEUILLET, Isabelle RAULET, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Evelyne RIERA, Pierre SAFORCADA

Conseillers municipaux : Marie-Pierre BITEAU, Béatrice MALET, Jean-François AGNES, Annie NAVARRE, Vincent PUYMEGE, Céline RICOUL, , Arminda ANTUNES, Didier LACOUZATTE, Benoît CAMPOCASTILLO, Annette DEGOUL, Sébastien GIRAUDO, , Jean-François SENAC, Mireille GUERGUIL-NICOLAS, Pascal BORIES, Fanette ARIAS, Yves LOUIS, Annabelle FAUVERNIER, Frédéric IMBERT, Corinne MARQUERIE, Yves CAZES

ABSENTS :

Adjoints : Magali GASTO OUSTRIC, Alain PINET

Conseillers municipaux : Nathalie MORENO, Laura FINI, Manuel ISASI

A donné procuration :

Magali GASTO-OUSTRIC Alain PINET Laura FINI Nathalie MORENO	Jean-Yves DUCLOS Evelyne RIERA Jean-Luc SOUYRI Céline RICOUL
--	---

**ÉLECTIONS SÉNATORIALES
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE LEURS SUPPLÉANTS**

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Conformément au décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020 et notamment son article 3 portant convocation des conseils municipaux le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants, la Ville de SAINT-GAUDENS doit désigner les délégués et les suppléants, dont le nombre est fixé en fonction de la population municipale, soit trente-trois titulaires et neuf suppléants.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Si un conseiller départemental ou un conseiller régional est conseiller municipal, un remplaçant lui est désigné de droit.

Le nom du remplaçant présenté par M. DUCLOS est : Paul MOLLARD

Par ailleurs, dans les communes de 9 000 habitants et plus, où les membres du conseil municipal sont délégués de droit, lorsqu'un conseiller municipal n'a pas la nationalité française, il est remplacé par le

candidat de nationalité française venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle il s'est présenté lors de la dernière élection municipale (art L.O. 286-2).

M. Manuel ISASI sera donc remplacé par M. Cédric GOUEILHE.

Les 9 suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats) ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Liste présentée par le Groupe Majoritaire

Michèle BERTHOUMIEU

Victor SERRANO

Marie-Françoise GUILLERMIN

Jean-Claude RIERA

Dominique PONS

Alain SOUEIX

Chantal NOGUES

Serge GASPIN

Stéphanie AUSSET

Liste présentée par le Groupe Minoritaire

Sandrine MILLET

Pascal GRABETTE

Le vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants	32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
Bulletins annulés	1
Ont obtenu :	
Liste présentée par le groupe majoritaire	27
Liste présentée par le groupe minoritaire	4

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme
Saint-Gaudens, le 10 juillet 2020
Le Maire,
Jean-Yves DUCLOS

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DE LEURS SUPPLÉANTS

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Conformément au décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020 et notamment son article 3 portant convocation des conseils municipaux le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants, la Ville de SAINT-GAUDENS doit désigner les délégués et les suppléants, dont le nombre est fixé en fonction de la population municipale, soit trente-trois titulaires et neuf suppléants.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Si un conseiller départemental ou un conseiller régional est conseiller municipal, un remplaçant lui est désigné de droit.

Le nom du remplaçant présenté par M. DUCLOS est : Paul MOLLARD

Par ailleurs, dans les communes de 9 000 habitants et plus, où les membres du conseil municipal sont délégués de droit, lorsqu'un conseiller municipal n'a pas la nationalité française, il est remplacé par le candidat de nationalité française venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle il s'est présenté lors de la dernière élection municipale (art L.O. 286-2).

M. Manuel ISASI sera donc remplacé par M. Cédric GOUEILHE.

Les 9 suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats) ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

GARANTIE EMPRUNT HABITAT OPH 31

M. le Maire présente le rapport suivant :

L'Office Public de l'Habitat Haute-Garonne (OPH 31) réalise la réhabilitation énergétique de la résidence Soumès à Saint-Gaudens située impasse Edouard Cassaigne.

Un emprunt complémentaire a été souscrit par l'OPH 31 pour un montant total de 415 903 €.

Pour cette opération, l'OPH 31 propose que le Département de la Haute-Garonne garantisse 70 % de ce prêt et la commune de Saint-Gaudens 30 %. Montant garanti par la commune de Saint-Gaudens = 124 770,90 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat prêt n° 108084 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Haute-Garonne ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la commission des finances,

Il vous est proposé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Article 1 :

La commune de Saint-Gaudens accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 415 903 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 108084 constitué de deux lignes du Prêt.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais apposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AVENANT GARANTIE EMPRUNT PROMOLOGIS

M. Le Maire présente le rapport suivant :

La Société Promologis, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Saint-Gaudens, ci-après le garant.

Cet avenant repose sur la mise en place du dispositif de réduction de loyer de solidarité.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'avenanter sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés.

Il s'agit des contrats concernant la Résidence des Caussades.

Capital restant dû au 30 juin 2020 : 803 604,45 €.

Capital garanti par la commune de Saint-Gaudens au 30 juin 2020 : 410 000 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement des lignes des prêts réaménagées, initialement contractées par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour les lignes des prêts réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être

dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

BAIL LOCATION GENDARMERIE NATIONALE

M. le Maire présente le rapport suivant :

Vu l'avis de la commission des finances,

Il convient de renouveler avec l'Etat le bail de location d'un ensemble immobilier situé rue Concorde. Cela concerne un bâtiment principal, un bâtiment annexe et un chenil sur un terrain de 3 153m², parcelle AX n°193 pour la Gendarmerie Nationale.

Cette location est consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2019 pour se terminer le 29 février 2028.

Loyer annuel = 51 466 euros non soumis à la TVA, loyer payable trimestriellement.

Il vous est proposé :

d' AUTORISER M. le Maire à signer ce bail avec l'État.

BAIL ANCIEN LECLERC

M. HEUILLET présente le rapport suivant :

Par un contrat du 16 novembre 2017, la commune de Saint-Gaudens a pris à bail pour une durée de 3 ans un local appartenant aux Etablissements Dulion situé ZI de Bordebasse.

Ce local sert de salle associative.

Le bail venant à échéance au 31 décembre 2020, le propriétaire vient de nous signifier par exploit d'huissier sa décision de ne pas renouveler cette location après le 31 décembre 2020.

Nous devons en conséquence rechercher une solution pour poursuivre la mise à disposition de salle associative.

Par un contrat du 5 juillet 2016, la commune de Saint-Gaudens a loué l'ancien Centre Commercial Leclerc situé au 71 Avenue de l'Isle à la Société Bowling des Pyrénées 3.

Suite aux conséquences de la crise sanitaire et à l'arrêt de l'activité imposé par l'État du 17 mars au 21 juin 2020, le gérant, pour pérenniser son activité, a décidé de recentrer son exploitation sur le Bowling, la patinoire, les jeux pour enfants et la salle de sport.

Il souhaite donc abandonner l'activité Karting et ne plus utiliser une surface totale du bâtiment d'environ 2500 m².

Cette surface libérée permettrait à la commune de reloger des activités associatives et de ne plus avoir à prendre un nouveau bail.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'avenanter le bail avec la société Bowling des Pyrénées 3 à compter du 1^{er} septembre 2020 aux conditions suivantes :

- Réduction de la surface louée d'environ 2500 m² (partie nord du bâtiment)
- Réduction du loyer annuel qui passerait de 48 000 € HT à 30 000 € HT
- Participation de la commune aux charges d'eau, d'électricité, de chauffage à hauteur du tiers de la facture totale

Etant donné que pendant la crise sanitaire, l'État a imposé la fermeture du site, il est proposé de ne pas facturer le loyer pendant cette période d'arrêt d'activité de 3 mois (de mi-mars à mi-juin 2020).

Il vous est demandé :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE ABATTOIRS

Mme GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

L'activité de l'abattoir est gérée dans le cadre d'une régie à autonomie financière.

Ce service dispose donc d'une trésorerie propre indépendante de celle de la commune. L'activité et les investissements de l'abattoir sont en progression.

Aussi, afin d'optimiser la gestion financière de l'abattoir, il convient de renouveler une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole et de porter son montant à 400 000 €.

- Durée : 1 an

- Intérêt : mensuel

-Taux :

Index	Marge fixe
EURIBOR 3 mois moyenné	0,90 %

- Commission & frais

- Commission de non utilisation : néant.

- Commission de mouvement débit : néant.
- Commission de confirmation / d'engagement : néant.
- Frais de dossier : 0,20 % du plafond.

Je vous demande de bien vouloir, après avis de la commission des finances.

APPROUVER le renouvellement de la ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus.

AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant.

TARIF SALON DU MARIAGE

Mme GASTO OUSTRIC présente le rapport suivant :

La commune organise le Salon du Mariage les 3 et 4 octobre 2020 dans la grande halle – le Cube.

La commune assurant la gestion des emplacements, chaque exposant s'acquittera d'un droit de place de 250 euros par stand d'environ 10 m².

Pour cet événement, il est proposé que l'entrée au public soit gratuite.

Il convient :

D'APPROUVER le tarif de location de chaque stand d'environ 10 m² à 250 euros,

D'APPROUVER la gratuité de l'entrée pour le public.

EFFACEMENT DES RESEAUX AVENUE DE SAINT-PLANCARD

M. GIRAUDO présente le rapport suivant :

En liaison avec les travaux d'urbanisation de l'Avenue de Saint-Plancard, il convient d'effacer les réseaux de basse tension, d'éclairage public et de télécommunication.

Aussi, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a réalisé l'Avant Projet Sommaire :

Basse tension :

- Dépose du réseau aérien basse tension existant et dépose des Poteaux béton.
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain d'environ 1200 m.
- Fourniture et pose de poteaux d'arrêt de ligne aérienne et réalisation des remontées aéro-souterraines.
- Fourniture et pose des fourreaux, câbles, grilles réseaux et coffrets de raccordements.
- Reprise de tous les branchements existants.

Eclairage public :

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage en partie commune avec la Basse Tension.
- Fourniture et pose des fourreaux 63 mm, des câbles Cuivre U1000RO2V et de la cablette.
- Fourniture et pose d'environ 40 ensembles simples d'éclairage: mât en acier galvanisé thermolaqué
+
console + appareil style identique à ceux de l'avenue François Mitterrand.
- Fourniture et pose de prises pour guirlandes sur les nouveaux mâts.

Télécom :

- Confection de la tranchée France Télécom et pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte 250 daN et de leurs accessoires, le tout fourni par France Télécom.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

· TVA (récupérée par le SDEHG)	87 584 €
· Part SDEHG	248 160 €
· Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	214 256 €
Total	550 000 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication.
La part

restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **151 250 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- **Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication qui s'élève pour la dépense subventionnable à 121 000 euros.**

AMENAGEMENT SALLE MULTI ACTIVITES GRANDE HALLE

Monsieur GUILLERMIN présente le rapport suivant,

La Commune a lancé un marché public à procédure adaptée pour la création d'une unité de refroidissement à la Grande Halle. Ce marché comprend 3 lots et l'estimation des travaux s'élève à 290 000 € HT.

Il est proposé de retenir les entreprises les mieux disantes comme suit :

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT en Euros
Lot 1	Génie civil – Isolation acoustique	Entreprise GIULIANI 31800 VALENTINE	48 327,36 eurosHT
Lot 2	Génie climatique	Entreprise PYRETHERM 31800 ESTANCARBON	228 500,00 eurosHT
Lot 3	Menuiseries extérieures	Entreprise ABP Menuiseries 31800 VILLENEUVE DE RIVIERE	9 450,00 eurosHT

Suite à l'ouverture des offres dématérialisées :

Nous avons reçu pour le lot n°1 :

2 offres : 48 327,36 € HT – 51 684,00 € HT

Nous avons reçu pour le lot n°2 :

4 offres : 237 872,42 € HT – 228 500,00 € HT – 194 154,42 € HT – 263 696,10 € HT

Nous avons reçu pour le lot n°3 :

1 offre : 9 450,00 € HT

Il vous est demandé de bien vouloir :

AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et l'ensemble des pièces afférentes à la concrétisation de la présente.

Lot 1 :

Lot 2 :

Lot 3 :

OPERATION FACADES

Mme RIERA présente le rapport suivant :

La Ville de Saint-Gaudens a confié à Mme UHLMANN, Architecte Conseil, le soin de poursuivre l'action initialement menée, en vue de l'amélioration de l'aspect esthétique de l'habitat dans la commune.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur les demandes proposées par la commission d'urbanisme, conformément aux recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

DECIDER de verser la subvention indiquée ci-après.

DIRE que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 204, article 204-22.

NOM ET ADRESSE	MONTANT FACTURE HT	SUBVENTION ACCORDEE
SCI COGIM 11 boulevard Charles de Gaulle 31800 SAINT-GAUDENS	46 626,00 €	9 027,00 €
TOTAL		9 027,00 €

CONVENTION SERVITUDE ENEDIS

Mme RIERA présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la modernisation de ses réseaux, ENEDIS doit implanter une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 220 mètres Allées du Comminges.

Ces ouvrages seront réalisés sur les parcelles AO 118, AO 97, ZV 100, ZV 97, ZV 102 qui appartiennent à la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude au profit d'ENEDIS sachant que tous les frais seront à la charge d'ENEDIS.

PROGRAMMATION CULTURELLE

2020-2021

M. SOUYRI présente le rapport suivant :

Il vous est proposé

D'ADOPTER la programmation culturelle ci-dessous pour la saison 2020-2021

Spectacles Tout public

TOUT PUBLIC			
Date	Titre	Compagnie / Diffuseur	Lieu
29 septembre 2020	La Famille Ortiz	Le Grenier de Babouchka	Théâtre
9 octobre 2020	Là-bas de l'autre côté de l'eau	Atelier Théâtre Actuel	Théâtre
16 octobre 2020	Debout sur le zinc / Vian	SARL D.S.L.Z.	Théâtre
21 octobre 2020	La Cage	Cie HÉTéroKlite	Théâtre
31 octobre 2020	Jetlag	Cie Chaliwaté	Théâtre
3 novembre 2020	La Figure de l'érosion	Cie Pernette	Théâtre
27 novembre 2020	Mauvaises filles	Sésam'Prod	Théâtre
11 décembre 2020	Suite Française	Tournées du Palais Royal	Théâtre
19 décembre 2020	Carmen Flamenco	Cie Luis de La Carrasca	Théâtre
12 janvier 2021	Lucrece Borgia	Le Grenier de Toulouse	Théâtre
16 janvier 2021	Joplin, la musique de l'Amérique	Chœur chambre de Toulouse	Théâtre
30 janvier 2021	Dans la solitude des champs de coton	Théâtre du Corps	Théâtre
12 février 2021	<i>Spectacle familial</i>	<i>K. A Productions</i>	<i>Le Cube</i>
26 février 2021	André y Dorine	Kulunka Teatro	Théâtre
2 mars 2021	Ceci est une rose	Cie Julio Arorazarena	Théâtre
6 mars 2021	Le Titre est provisoire	L'Entreprise Générale de Radio	Théâtre

11 mars 2021	La Révérence, mai 1968, De Gaulle et moi	Artscénicum	Théâtre
16 mars 2021	Parle à la poussière	Cie Hecho en casa	Théâtre
25 mars 2021	Les Voyageurs du crime	Pascal Legros productions	Théâtre
1^{er} avril 2021	Les Filles aux mains jaunes	Cie Les Sans chapiteau fixe	Théâtre
7 avril 2021	Nu sous terre	Théâtre Extensible	Théâtre
21 avril 2021	L'Histoire des ours pandas...	Cie BB & BB	Théâtre
24 avril 2021	Malinconia	Quatuor Anches Hantées	Théâtre
7 mai 2021	Illusionniste	UB Crouzet productions	Théâtre

Spectacles familiaux

FAMILIAL *			
Date	Titre	Compagnie / Diffuseur	Lieu
12 novembre 2020	Un Cœur simple	Cie Les Larrons	Théâtre
21 et 22 janvier 2021	L'Avare	Théâtre du Kronope	Théâtre
4 et 5 février 2021	La Guerre de Troie (en moins de deux)	Théâtre du Mantois	Théâtre

* familial = spectacle avec séance(s) scolaire(s) au tarif scolaire + séance(s) tout public au tarif tout public voir tableau ci-dessous

Tarifs spectacles Tout public et Familiaux

	Plein Tarif		Moins de 16 ans	
--	--------------------	--	------------------------	--

Spectacles Rouges notés ci-dessus en italique	30€		15€	
	Plein tarif	Tarif réduit (1)	Tarif découverte (2)	Tarif Molière (3)
Spectacles Bleus notés ci-dessus en caractères gras	20 €	15 €	10 €	7 €
Spectacles Orange notés ci-dessus en caractère normal	15 €	10 €	8 €	5 €
Spectacles en co-production	Selon tarifs fixés par la convention de co-production			
Spectacles Familiaux	- séance scolaire au tarif « Jeune public scolaire » - séance de 21h00 au tarif Orange ou Bleu comme annoncé sur tableau « Familial »			

(1) Tarif réduit : plus de 65 ans, personnes handicapées, sur présentation de justificatifs.

(2) Tarif découverte : bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans et intermittents du spectacle, sur présentation de justificatifs

Gratuit pour la presse, les invités production, le personnel en service, places pour actions sociales ou caritatives.

Tarif Molière : carte nominative : 25€ : après l'achat de cette carte, pour les spectacles bleus et orange, l'acheteur peut bénéficier d'une réduction sur les spectacles « Tout public » selon le principe, il appartenait à la catégorie plein tarif, il peut bénéficier de la catégorie tarif réduit. Il appartenait à la catégorie tarif réduit, il peut bénéficier de la catégorie tarif découverte. Il appartenait à la catégorie découverte, il peut bénéficier du tarif Molière.

Tarif famille : s'applique pour l'achat d'au moins quatre billets pour un même spectacle tout public par au moins quatre personnes d'une même famille, (parents + enfants mineurs) : les parents des enfants mineurs bénéficient d'un tarif réduit.

Tarif groupe : s'applique aux groupes de plus de 10 personnes, pour les spectacles tout public, sous réserve d'avoir contacté l'accueil du théâtre et réglé l'achat au moins cinq jours ouvrables avant le spectacle. Sur le même principe que le tarif Molière, l'acheteur appartenait à la catégorie plein tarif, il bénéficie du tarif réduit. Il appartenait à la catégorie tarif réduit, il

bénéficie du tarif découverte. Il appartenait à la catégorie tarif découverte, il bénéficie du tarif Molière.

(4) Pour les spectacles « rouges », la carte Molière, les tarifs « famille », « groupe » (3) et toutes les autres réductions (1) et (2) ne fonctionnent pas.

Spectacles Jeune public (séances scolaires + séances familiales)

JEUNE PUBLIC			
Date	Titre	Compagnie / Diffuseur	Lieu
19, 20 et 21 nov 2020	Les Histoires de Rosalie	Théâtre Folavril	Théâtre
3 et 4 décembre 2020	La Vague	Cie Paracosm	Théâtre
7 et 8 janvier 2021	Bout à Bout	Cie Le Clan des Songes	Théâtre
11, 12 et 13 février 2021	Une Cigale en hiver	Cie Des gestes et des formes	Théâtre
19 et 20 mars 2021	L'Ogresse poilue	Ô Possum Compagnie	Théâtre
12, 13 et 14 avril 2021	Bidouille Ex-Machina	Théâtre Mu	Théâtre

Spectacles Scolaires (séances scolaires uniquement)

SCOLAIRES			
Date	Titre	Compagnie / Diffuseur	Lieu
17 décembre 2020	Migraaaants	Cie du Petit matin	Théâtre
5 janvier 2021	Note(s), kiffs sémantiques et cascades soniques	Cie D.N.B.	Théâtre
4 et 5 mai 2021	Sur l'eau	Cie les z'OMNI	Théâtre

Tarifs spectacles Jeune public et Scolaires

	Enfants	Adultes	Scolaires	Associations caritatives (par personne)	Accompagnateurs scolaires
Spectacles Jeune Public	4,00€	6,00€	4,00€	3,00€	gratuit
Spectacles familiaux	Séances scolaires aux tarifs ci-dessus				

Spectacle avec Tarif particulier :

Date	Titre	Compagnie / Diffuseur	Lieu
19 septembre 2020	Vacances forcées	Compagnie Les Cyranoïaques	Sous-Préfecture

Tarif unique : 10€ pour tous

Conférence

CONFÉRENCE AUTOUR D'UN SPECTACLE		
Date	Titre	Lieu
7 avril 2021	Federico Garcia Lorca	Galerie du Théâtre

Entrée gratuite

Centre du Monde

CENTRE DU MONDE		
Date	Titre	Lieu
Date à déterminer	Centre du Monde Royaume-Uni	Le Cube

Les tarifs de la manifestation « Centre du monde » seront précisés après rédaction du programme définitif.

Spectacles en co-productions

CO-PRODUCTIONS				
Date	Titre	Compagnie	Co-producteur	Lieu
25 et 26 septembre 2020	Sensibles quartiers	Cie Jeanne Simone	Pronomade(s) en Haute-Garonne	Quartier de la Résidence
17 avril 2021	Huis Clos	Cie La Lune à l'envers	Association Rêves de théâtre	Théâtre

Pour les spectacles en co-production, signature d'une convention avec chaque structure partenaire, fixant les charges et recettes des deux parties.

Expositions

--

EXPOSITIONS

Date	Nom	Lieu
Du 11 au 26 septembre 2020	Atelier d'Art de Saint-Gaudens	Galerie du Théâtre
Du 1 ^{er} au 10 octobre 2020	Octobre Rose	Galerie du Théâtre
Du 16 octobre au 21 novembre 2020	à déterminer	Galerie du Théâtre
Du 27 novembre au 19 décembre 2020	à déterminer	Galerie du Théâtre
Du 8 au 30 janvier 2021	à déterminer	Galerie du Théâtre
Du 5 au 27 février 2021	à déterminer	Galerie du Théâtre
Du 5 mars au 3 avril 2021	à déterminer	Galerie du Théâtre
Du 9 avril au 7 mai 2021	à déterminer	Galerie du Théâtre

Entrée gratuite

CONCERT DU 20 FEVRIER 2021

A LA GRANDE HALLE - LE CUBE

M. SAFORCADA présente le rapport suivant :

Après la réussite des concerts de Patrick Fiori et Michel Jonasz, il vous est proposé de poursuivre la programmation.

Le samedi 20 février 2021, nous pourrions accueillir un plateau avec :

- une première partie des chanteurs de The Voice 5, 6 et 7
- une deuxième partie avec en « show case » Claudio CAPEO.

A cette fin, il est proposé de signer les conventions correspondantes pour un montant total de 39 000 € HT.

Les billets seront mis en vente au Théâtre Jean Marmignon à compter du mois de septembre, sur la régie de recettes du service culturel, ainsi que sur le site internet, au tarif unique de 30 €.

Je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et à faire toutes les déclarations nécessaires à cette programmation.

REVERSEMENT PRESTATIONS DE SERVICES CEJ 2018

(Annule et remplace la délibération en date du 04 Novembre 2019)

Mme CAZES présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J), contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) et la commune, cosignataire avec la Communauté de Communes Coeur et Coteaux du Comminges (5C), la Ville a perçu les prestations relatives aux actions menées respectivement au sein de :

- La M.J.C
- L'équipement nommé « Centre de Loisirs Associé au Collège Sainte-Thérèse (C.L.A.C).

Pour l'exercice du Contrat Enfance-Jeunesse 2018, les montants s'élèvent à :

- 20 864,72 euros, pour la M.J.C.
- 3 786,49 euros, pour le C.L.A.C. OGEC Sainte-Thérèse

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

DECIDER d'attribuer respectivement lesdites sommes à la M.J.C. et au C.L.A.C OGEC Sainte-Thérèse,

DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2020.

DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES

AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Mme CAZES présente le rapport suivant :

Le bilan des dépenses de fonctionnement afférentes aux écoles publiques de notre commune fait ressortir un coût par enfant :

- en élémentaire de 950 euros par an
- en maternelle de 1 980 euros par an

C'est à ce titre qu'il vous est proposé :

DE DEMANDER aux communes extérieures à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (5C), dont les enfants seraient scolarisés dans les écoles publiques de Saint-Gaudens, à compter de l'année 2019/2020, une participation financière du montant précité, au bénéfice de la commune de Saint-Gaudens.

DE DIRE que, s'agissant des communes de la 5C, ces participations ne seraient demandées qu'en l'absence de réciprocité.

DE PRECISER que le montant de ces participations pourra être révisé en fonction de l'évolution des prix à la consommation constatée par l'INSEE.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente.

**DETERMINATION DU FORFAIT COMMUNAL
AU PROFIT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT SAINTE THERESE
(ELEMENTAIRE)**

Mme CAZES présente le rapport suivant :

Le législateur prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat (contrat d'association conclu entre l'ETAT et l'OGEC école Sainte Thérèse le 10/12/1979) sont prises en charge comme celles de l'enseignement public.

En conséquence, la commune, siège de l'établissement, participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, scolarisés dans les classes élémentaires.

Conformément à la délibération du 18/09/2014, lesdites dépenses sont révisées en prenant en compte :

- L'évolution des prix à la consommation constatée par l'INSEE au cours de l'année civile (Janvier 2019/ 2020) soit une hausse de 1,5%,
- Les effectifs arrêtés pour la rentrée 2019/2020 à savoir 120 élèves soit une augmentation de 7,1 %

Sachant par ailleurs qu'en 2019, le montant du forfait communal s'élevait à 103 672 euros, celui pour l'année 2020, est donc de 112 698 euros.

Je vous demande donc de bien vouloir :

FIXER pour l'année 2020, le montant de 112 698 euros dû par la commune à l'OGEC Sainte Thérèse,

AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer avec l'école Sainte Thérèse représentée par le Président de l'OGEC, le Chef d'Etablissement Coordonnateur, et le Chef d'établissement 1^{er} degré, une convention définissant les modalités du versement de ladite participation nommée couramment forfait communal.

DIRE que la somme de 112 698 euros sera attribuée pour 2020.

DIRE que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65.

**DETERMINATION DU FORFAIT COMMUNAL
AU PROFIT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT SAINTE THERESE
CLASSES MATERNELLES
ET DEMANDE D'ATTRIBUTION DES RESSOURCES A L'ETAT AU TITRE DE
L'ABAISSMENT DE L'AGE DE L'INSCRIPTION OBLIGATOIRE**

Mme CAZES présente le rapport suivant :

Suite à l'abaissement de l'âge de l'instruction à trois ans, le législateur prévoit que :

- La commune, siège de l'établissement privé sous contrat, participe aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur son territoire, scolarisés dans les classes maternelles (PS, MS, GS).
- L'Etat doit attribuer les ressources correspondantes à la commune qui justifiera, au titre de l'année scolaire 2019-2020, du fait de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, d'une augmentation de ses dépenses obligatoires par rapport à celles correspondant à l'année scolaire 2018-2019. Une réévaluation de cet accompagnement pourra être demandé au titre des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

Pour l'année 2019-2020 le montant du forfait communal à verser à l'OGEC Sainte-Thérèse pour les élèves des classes maternelles s'élève à 134 640 euros (1980 euros /enfant) avec 68 élèves de Saint-Gaudens.

Je vous demande donc de bien vouloir :

FIXER pour l'année 2020, le montant de la participation à 134 640 euros,

DECIDER que ce forfait de 134 640 euros sera versé en 2021 à l'OGEC Sainte-Thérèse,

DEMANDER l'attribution des ressources correspondantes à l'État,

AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer avec l'école Sainte Thérèse représentée par le Président de l'OGEC, le Chef d'Etablissement Coordonnateur, et le Chef d'établissement 1^{er} degré, une convention définissant les modalités du versement de ladite participation nommée couramment forfait communal.

**PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA SCOLARISATION D'ENFANTS HOSPITALISES ET
RESIDANT DANS LA COMMUNE**

Mme CAZES présente le rapport suivant :

Huit enfants de notre commune sont à ce jour hospitalisés dans les structures de soins du secteur II de Psychiatrie Infanto-Juvenile de la Haute-Garonne.

Ces enfants bénéficient d'une scolarité adaptée en hôpital de jour.

C'est à ce titre que le Centre Hospitalier G. Marchant a sollicité la commune de Saint-Gaudens pour une participation financière. Celle-ci permettra d'acquérir le matériel et les supports pédagogiques dont les enfants ont besoin.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le versement de cette participation à hauteur de 700 euros.

DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 65.

M. PUYMEGE présente le rapport suivant :

Suite à l'épidémie du COVID 19 et à ses conséquences sur les acteurs du territoire, il convient de créer une commission chargée notamment :

- de favoriser la relance des activités commerciales, artisanales et des services,
- de réaliser un observatoire, accompagner l'installation et la reprise de commerces, et engager une prospective sur l'évolution du tissu commercial,
- de développer le numérique et toute action innovante contribuant à répondre à l'attente de nouveaux modes de consommation,
- d'accentuer les animations et toute action en faveur du rayonnement de la ville.

Cette commission sera ouverte aux acteurs concernés et en premier lieu, à l'association Saint-Gaudens Commerces Plus.

Elle sera composée de 17 membres :

- M. le Maire
- 4 élus municipaux de la majorité : Mme Magali GASTO OUSTRIC, M. Jean-François AGNES, M. Vincent PUYMEGE, M. Pierre SAFORCADA
- 1 élu municipal minoritaire
- 1 élu de la Communauté de Communes Coeur et Coteaux du Comminges
- 5 représentants de l'Association Saint-Gaudens Commerces Plus
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- 1 représentant de l'Office de Tourisme
- 1 représentant de l'Association Art. Com

- 1 représentant de l'Association Cobaty

Il vous est donc proposé la création de cette commission.

DESIGNATION REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE VALLEE DE LA GARONNE

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Il convient de désigner le représentant du conseil municipal à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vallée de la Garonne.

Est proposé la candidature de M. Jean-Luc SOUYRI

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Cette commission examine chaque année le rapport annuel remis à la collectivité par le délégataire de service public, et le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission est par ailleurs consultée, préalablement et pour avis, sur les projets de délégation des services publics et de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant. Elle est composée de membres de l'Assemblée délibérante (5 titulaires et 5 suppléants) dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, elle peut sur proposition de son Président inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Elle a un rôle de contrôle et de consultation.

Il appartient au conseil municipal d'élire les délégués à cette commission.

Sont proposés :

Titulaires	Suppléants
- - Joël GUILLERMIN	-- Didier LACOUZATTE
- Josette CAZES	- Magali GASTO OUSTRIC
- Evelyne RIERA	- Manuel ISASI
- Jean-François SENAC	- Jean-François AGNES
- minorité	- minorité

Il convient également de désigner les représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal comme suit :

- Association Commingeoise de Vulgarisation Agricole : Yves SALLES, Président
- Association Agréée de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique : Laurent BUREL, Président

Il vous est proposé de bien vouloir :

ELIRE les membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal

ELIRE les membres représentant les associations précitées.

COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE L'ETABLISSEMENT « FIBRE EXCELLENCE »

DESIGNATION MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Conformément au décret n° 2012-189 du 7 février 2012 qui a défini les règles de composition et de fonctionnement de la commission de suivi du site de l'établissement FIBRE EXCELLENCE, il appartient au conseil municipal de désigner son représentant au sein de ladite commission.

Est proposé M. Manuel ISASI

**COMMISSION DE CONTRÔLE
POUR LA GESTION DES LISTES ÉLECTORALES
DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Mme RAULET présente le rapport suivant :

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement la gestion des listes et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Cette réforme, conduite par le Ministère de l'Intérieur, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralise. Cette réforme facilite l'inscription des citoyens, qui sera permise jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1. Les commissions administratives sont supprimées.

Est transférée au maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori est opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Le rôle de ces commissions est d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, ou , en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau
- de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau

à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il convient donc de désigner les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
- Mme Annie NAVARRE	- M. Manuel ISASI
- M. Jean-François AGNES	- Mme Marie-Pierre BITEAU
- M. Didier LACOUZATTE	- M. Jean-François SENAC
- M. Yves CAZES	- Mme Corinne MARQUERIE
- M. Yves LOUIS	- Mme Annabelle FAUVERNIER

--	--

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

DESIGNATION DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller municipal et son suppléant pour siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Sont proposés :

Titulaire	Suppléant
Evelyne RIERA	Manuel ISASI

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Mme RAULET présente le rapport suivant :

M. le Directeur des Services Fiscaux nous informe qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, suite au renouvellement du Conseil Municipal, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Outre le Maire, qui en assure la présidence, cette commission comprend huit commissaires titulaires et huit suppléants désignés par les services fiscaux à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de vingt-cinq ans au moins et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 ha au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts. (Saint-Gaudens : 327 ha boisées/3 318 ha au total)

Je vous demande en conséquence de bien vouloir

DESIGNER les membres figurant sur le tableau ci-dessous pour faire partie de la commission communale des impôts directs.

Titulaires

1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		

Suppléants

1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		

CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE ORELIA

DESIGNATION DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune de SAINT-GAUDENS au Conseil d'Etablissement de la Résidence ORELIA.

Je vous propose les délégués suivants :

Titulaire	Suppléant
Mme Arminda ANTUNES	M. Alain PINET

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

A L'ASSOCIATION GASCOGNE

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués à l'Association Gascogne, soit huit élus (6 de la majorité et 2 de la minorité).

Sont proposés : Annie NAVARRE, Arminda ANTUNES, Isabelle RAULET, Annette DEGOUL, Jean-François AGNES, Pascal BORIES

-
-
-
-
-
-
-
-

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

DANS LES DIVERS ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués dans les divers établissements d'enseignement de la ville :

Sont proposés :

Ecoles maternelles et élémentaires :

Pilat - Caussades - Résidence - Gavastous - Olympiades - Sainte-Thérèse

Titulaire : Josette CAZES

Suppléant : Nathalie MORENO

Etablissements secondaires :

Lycée de Bagatelle - LEP Casteret - LEPA - Sainte-Thérèse - Collège Didier Daurat - Collège Leclerc

Titulaire : Josette CAZES

Suppléant : Nathalie MORENO

**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
DES PERSONNES HANDICAPEES**

Mme DEGOUL présente le rapport suivant :

En application de la loi handicap du 11 février 2005, les maires des communes de 5 000 habitants et plus doivent créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Le Maire préside cette commission.

Il convient de désigner :

Membres du conseil municipal :

Annette DEGOUL

Isabelle RAULET

Céline RICOUL

Evelyne RIERA

Arminda ANTUNES

Jean-Luc SOUYRI

Représentants des associations :

COMMISSION DES ECOLES

Mme CAZES présente le rapport suivant :

Suite à l'épidémie du COVID 19, il est souhaitable de créer une commission chargée de traiter les conséquences des crises sanitaires sur le fonctionnement des écoles.

Cette commission sera composée de sept membres du Conseil Municipal et de deux personnes qualifiées.

Il appartient au conseil municipal de désigner les délégués à cette commission.

Sont proposés :

Membres qualifiés :

- Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale,
- Monsieur le Directeur Général des Services,

Mesdames et Messieurs les élus de la majorité : 5 membres

- Josette CAZES
- Nathalie MORENO
- Fanette ARIAS
- Joël GUILLERMIN
- Pierre SAFORCADA

-

-

-

-

Mesdames et Messieurs les élus de la minorité : 2 membres

-

-

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

M. SAFORCADA présente le rapport suivant :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, modifié par le décret n° 2016-1624 du 29 novembre 2016,

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Il vous est proposé :

DE FIXER à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

DE DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

RECRUTEMENT D'UN DEVELOPPEUR TERRITORIAL

M. SAFORCADA présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La commune est engagée dans différentes politiques contractuelles avec ses partenaires :

- Politique de la ville avec l'Etat
- Opération de revitalisation de territoire avec l'Etat et l'Intercommunalité
- Contrat bourg centre avec la Région
- Contrat de territoire avec le Département

Afin de coordonner et de développer ces partenariats et afin de favoriser la relance des activités présentes sur la commune, il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Il vous est proposé :

D'AUTORISER la création de ce poste.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

TABLEAU DES EMPLOIS ABATTOIRS

Madame GASTO-OUSTRIC, présente le rapport suivant :

Vu la Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros de viande du 20 février 1969 et ses avenants,

Vu la délibération du 30 mars 2009 modifiée par la délibérations du 7 décembre 2009 et instaurant une classification des emplois pour l'abattoir de Saint-Gaudens,

Vu les recommandations patronales de la Fédération Nationale des Exploitants d'Abattoirs Prestataires de services et conformément à la nouvelle grille de classification des emplois issus de l'accord du 8 décembre 2017,

Il convient de régulariser le tableau des emplois existant,

Il vous est donc proposé, qu'à compter du 01/03/2020, suite à l'application de la nouvelle grille de classification, le tableau des emplois soit modifié de la façon suivante :

<i>Ancien Tableau des Emplois</i>	<i>Nouveau Tableau des Emplois</i>
Unité Abattage, 5^{ème} quartier, pesage, PCM :	Unité Abattage, 5^{ème} quartier, pesage, PCM
Niveau I échelon 1 : 9 postes à temps complet	Niveau I échelon 1 : 9 postes à temps complet
Niveau I échelon 2 : 2 postes à temps complet	Niveau I échelon 2 : 2 postes à temps complet
Niveau II échelon 1 : 2 postes à temps complet	Niveau II échelon 1 : 2 postes à temps complet
Niveau III échelon 1 : 2 postes à temps complet	Niveau III échelon 1 : 2 postes à temps complet
Niveau III échelon 2 : 2 postes à temps complet	Niveau III échelon 2 : 2 postes à temps complet
Niveau IV échelon 2 : 4 postes à temps complet	Niveau IV échelon 2 : 4 postes à temps complet
Niveau V échelon 1 : 1 poste à temps complet	Niveau VI échelon 1 : 1 poste à temps complet
Niveau V échelon 2 : 1 poste à temps complet	Niveau VI échelon 2 : 1 poste à temps complet
Niveau VII échelon 1 : 2 postes à temps complet	Niveau VIII échelon 1 : 2 postes à temps complet
Niveau VII échelon 3 : 1 poste à temps complet	Niveau VIII échelon 3 : 1 poste à temps complet
Unité Découpe et expédition:	Unité Découpe et expédition:
Niveau III échelon 2 : 1 poste à temps complet	Niveau III échelon 2 : 1 poste à temps complet
Niveau IV échelon 3 : 1 poste à temps complet	Niveau IV échelon 3 : 1 poste à temps complet
Niveau V échelon 1 : 2 postes à temps complet	Niveau VI échelon 1 : 2 postes à temps complet
Niveau VII échelon 1 : 1 poste à temps complet	Niveau VIII échelon 1 : 1 poste à temps complet
Unité Administration :	Unité Administration :
Niveau III échelon 1 : 1 poste à temps non complet 20h/35	Niveau III échelon 1 : 1 poste à temps non complet 20h/35
Niveau IV échelon 3 : 1 poste à temps non complet 17h30/35	Niveau V échelon 3 : 1 poste à temps non complet 17h30/35
Niveau VI échelon 1 : 1 poste à temps complet	Niveau VII échelon 1 : 1 poste à temps complet
Niveau VIII échelon 3 : 1 poste à temps complet	Niveau IX échelon 3 : 1 poste à temps complet
Unité Maintenance :	Unité Maintenance :
Niveau III échelon 1 : 1 poste à temps complet	Niveau III échelon 1 : 1 poste à temps complet
Niveau IV échelon 3 : 1 poste à temps complet	Niveau IV échelon 3 : 1 poste à temps complet
Niveau VI échelon 1 : 1 poste à temps complet	Niveau VII échelon 1 : 1 poste à temps complet
Unité Entretien, nettoyage :	Unité Entretien, nettoyage :
Niveau I échelon 1 : 1 poste à temps complet	Niveau I échelon 1 : 1 poste à temps complet
Niveau II échelon 2 : 1 poste à temps complet	Niveau II échelon 2 : 1 poste à temps complet
Niveau IV échelon 1 : 1 poste à temps complet	Niveau IV échelon 1 : 1 poste à temps complet

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ABATTOIRS

Madame GASTO-OUSTRIC, présente le rapport suivant :

Vu la Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros de viande du 20 février 1969 et ses avenants,

Considérant qu'il convient de créer des postes pour permettre l'avancement de carrières d'agents qui acquièrent de nouvelles compétences.

Je vous propose :

DE CREER les postes suivants:

Unité Abattage, 5^{ème} quartier, pesage, PCM

- 3 postes à temps complet niveau II, échelon 2
- 1 poste à temps complet niveau IV, échelon 1
- 1 poste à temps complet niveau V, échelon 3
- 1 postes à temps complet niveau VI, échelon 2

Unité Découpe et expédition:

- 1 poste à temps complet niveau III, échelon 2
- 1 poste à temps complet niveau VI, échelon 1

DE DIRE que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

DE DIRE que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget 2020.

CAMPAGNES ELECTORALES

MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Dans le cadre des futures campagnes électorales et jusqu'au 31 décembre 2026,

Il vous est proposé

D'ACCORDER aux différents candidats têtes de listes la mise à disposition gratuite des salles municipales avec la sonorisation adéquate. La demande formulée par écrit devra être adressée à la Mairie, mentionnant expressément la date et l'heure de la réunion et la salle demandée. Les salles seront attribuées dans l'ordre d'arrivée du courrier en Mairie et de telle sorte qu'une répartition équitable permette à toutes les listes de disposer d'une salle.

CAMPAGNES ELECTORALES

MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Dans le cadre des futures campagnes électorales et jusqu'au 31 décembre 2026,

Il vous est proposé

D'ACCORDER aux différents candidats têtes de listes la mise à disposition gratuite des salles municipales avec la sonorisation adéquate. La demande formulée par écrit devra être adressée à la Mairie, mentionnant expressément la date et l'heure de la réunion et la salle demandée. Les salles seront attribuées dans l'ordre d'arrivée du courrier en Mairie et de telle sorte qu'une répartition équitable permette à toutes les listes de disposer d'une salle.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme RAULET présente le rapport suivant :

En application des dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur qui régira le bon fonctionnement de l'assemblée durant le mandat.

Ce règlement a pour but de rechercher l'organisation optimale des travaux du conseil municipal en assurant aux membres minoritaires le respect de leurs droits.

Il a également valeur d'instruction permanente pour l'ensemble des services et doit instaurer une méthode efficace dans la préparation, la discussion et l'adoption des projets débattus en séance du conseil municipal.

Je vous propose de bien vouloir

ADOPTER le présent règlement qui respecte rigoureusement les dispositions légales.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES
PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de toutes les décisions qu'il a prises, suite à la délégation qu'il a reçue le 2 Juin 2020.

Pour la période du 3 juin 2020 à ce jour, voici la liste des décisions :

45	Convention occupation domaine public Food-truck piscine Patrick NARDOU (200 €)	10.6.20
46	Contrat bail rue de la Résidence Serge RAYMOND (334 €)	10.6.20
47	AITF Open International tennis féminin (23 000 €)	19.6.20
48	Prêt Caisse Régionale Crédit Agricole 750 000 €	19.6.20
49	Convention occupation domaine public Sède Marie HUGUET (100 € / mois)	23.6.20
50	Route d'Occitanie 3ème étape (annule et remplace n° 25) (11 750 €)	23.6.20
51	Contrat maintenance SARL ABI piscine municipale (2 450 € HT)	24.6.20
52	Convention de remboursement des frais de chaufferie Abattoir	02.7.20

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Cette commission examine chaque année le rapport annuel remis à la collectivité par le délégataire de service public, et le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission est par ailleurs consultée, préalablement et pour avis, sur les projets de délégation des services publics et de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant. Elle est composée de membres de l'Assemblée délibérante (5 titulaires et 5 suppléants) dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, elle peut sur proposition de son Président inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Elle a un rôle de contrôle et de consultation.

Il appartient au conseil municipal d'élire les délégués à cette commission.

Sont proposés :

Titulaires	Suppléants
- - Joël GUILLERMIN	-- Didier LACOUZATTE
- Josette CAZES	- Magali GASTO OUSTRIC
- Evelyne RIERA	- Manuel ISASI
- Jean-François SENAC	- Jean-François AGNES
- minorité	- minorité

Il convient également de désigner les représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal comme suit :

- Association Commingeoise de Vulgarisation Agricole : Yves SALLES, Président
- Association Agréée de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique : Laurent BUREL, Président

Il vous est proposé de bien vouloir :

ELIRE les membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal

ELIRE les membres représentant les associations précitées.